

Conditions générales de prise en charge relatives au Congés Individuel de Formation - 2018



Salariés CDD

I. Condition à remplir:

- **Votre dernière entreprise doit relever du champ de compétences du FONGECIF Corsica.**
- **La durée de la formation** s'étend à partir de 30 heures, pour une durée de prise en charge maximum d'un an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel (3 ans maximum), congés payés inclus.
- **La formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat à durée déterminée ayant ouvert les droits.**

Ouverture des droits :

- a. Salarié de 26 ans ou plus.

Vous devez justifier d'une activité salariée d'au **moins 24 mois consécutifs ou non** au cours des 5 dernières années, dont : 4 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée conclu auprès d'un employeur du secteur privé, au cours des 12 derniers mois civils.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des 4 mois :

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation (CDD)
- Contrat de travail à durée déterminée conclu avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire
- Contrat d'avenir (CA)
- Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)
- Contrats à durée déterminée qui se poursuivent par des contrats à durée indéterminée.

En revanche tous ces contrats sont intégrés dans le décompte des 24 mois.

- b. Salariés de moins de 26 ans

Vous devez justifier d'une activité salariée **d'au moins 12 mois consécutifs ou non**, quelle que soit la nature des contrats dans les 5 dernières années, dont **4 mois consécutifs ou non sous contrat de travail au cours des 12 derniers mois civils.**

Pour le calcul des 4 mois en CDD requis, l'ancienneté acquise au titre de la durée passée en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est prise en compte.

Pour l'appréciation de la condition d'âge (-26 ans) :

Le demandeur doit avoir moins de 26 ans au jour du dépôt de sa demande de prise en charge.

→ **Délai de dépôt du dossier :**

- Au plus tôt : **4 mois** avant l'entrée en formation
- Au plus tard : **1 mois** avant la commission paritaire d'examen des dossiers.

FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano
Immeuble Sampolo BAT B
20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76

II. Rémunération

Pour un congé individuel de formation d'une durée **inférieure ou égale** à un an à temps plein ou 1200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est :

Inférieur ou égal à 2 SMIC (brut)	→	100% de la rémunération de référence*
Supérieur à 2 SMIC (brut)	→	90% de la rémunération de référence* avec minimum de 2 SMIC

Pour un congé individuel de formation d'une durée **supérieure** à un an à temps plein ou 1 200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est :

Inférieur ou égal à 2 (SMIC)	→	100% de la rémunération de référence **
Supérieur à 2 SMIC (brut)	→	La première année (ou les 1200 premières heures) : 90% de la rémunération

Au-delà de cette durée : 60% de la rémunération de référence avec mini de 2*Smic

*** Calcul de la rémunération de référence :**

Votre rémunération horaire brute de référence est déterminée à partir de la moyenne de l'ensemble des rémunérations perçues au cours de vos 4 derniers mois (120 jours) en contrat de travail à durée déterminée auxquelles sont ajoutées les indemnités de congés payés (10%) et le cas échéant, l'indemnité de fin de contrat à durée déterminée.

III. Prise en charge des périodes en entreprise (stage pratique) :

La durée de la prise en charge de ces périodes ne peut être supérieure à 30% de la durée des enseignements qui constituent le parcours de formation sauf :

- Lorsque le stage accompli revêt un caractère obligatoire (actions menant à des certifications professionnelles, visant l'acquisition d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle)
- Lorsque le stage est accompli dans le cadre d'une formation dont l'objet est la reconversion individuelle dans une perspective de mobilité professionnelle
- Lorsque le stage est accompli de façon obligatoire en application du référentiel de formation

FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano

Immeuble Sampolo BAT B

20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76

IV. Coût de la formation

En fonction du montant de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica, il restera à votre charge une partie des coûts de formation :

	Rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica		
	Inférieure ou égale à 2 fois le SMIC brut	Entre 2 et 3 SMIC brut	Supérieure à 3 SMIC brut
Laissé à charge sur les coûts de formation	Sans laisse à charge	égal à 5 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica	égal à 10 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica

La prise en charge, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 18 000 € TTC.

La prise en charge horaire, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 27,45€ TTC.

V. Frais annexes

La prise en charge des frais de transport s'élève à 300€ pour un aller-retour bord à bord.

Attention : les frais kilométriques, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge.

Le remboursement des charges sociales afférentes à la rémunération du salarié en CIF s'effectue après production de tout document en justifiant la réalité.

Les congés payés acquis par votre salarié en CIF sont pris en charge par le Fongecif Corsica.

VI. Examen des dossiers :

Votre demande de prise en charge sera étudiée anonymement par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés, conformément aux axes prioritaires et critères d'examen arrêtés par le Conseil d'Administration du FONGECIF.

La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée dès le lendemain via le site internet du FONGECIF CORSICA (identifiant et mot de passe communiqués par email lors de votre inscription) et par courrier dans la semaine qui suit la Commission Paritaire d'Examen des Dossiers.

En cas d'avis favorable, un courrier parviendra également à l'organisme de formation, ainsi qu'à l'employeur (uniquement pour les salariés en CDI).

FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano

Immeuble Sampolo BAT B

20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76

VII. REPARTITION DES RESSOURCES

Détermination du budget annuel : Il peut être revu en fonction des ressources effectivement constatées en cours d'année.

L'enveloppe attribué au financement des congés individuels de formation, des congés de bilans de compétences et des congés de validation des acquis de l'expérience représentera 100% du budget d'engagements annuels et sera divisée en quotas.

- 97% au titre de l'enveloppe des congés individuels de formation
- 2.5% au titre de l'enveloppe des congés bilans de compétences
- 0.5% au titre de l'enveloppe des congés de validation des acquis de l'expérience

Découpage de ce budget en enveloppes financières mensuelles selon l'échéancier prévu ci-après.

A. ECHEANCIER

Date limite de dépôt dossier	Dates des Commissions
22/12/2017	23/01/2018
19/01/2018	20/02/2018
20/02/2018	20/03/2018
16/03/2018	17/04/2018
23/04/2018	22/05/2018
21/05/2018	19/06/2018
29/06/2018	31/07/2018
10/08/2018	11/09/2018
17/09/2018	16/10/2018
19/10/2018	20/11/2018
19/11/2018	18/12/2018
14/12/2018	14/01/2019

Important : Votre dossier doit parvenir au FONGECIF Corsica au plus tard un mois avant la date de la commission



FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano
Immeuble Sampolo BAT B
20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76